

BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital de 1.656.000.000 Francs CFA
Siège social : 99 et 175, Boulevard de Marseille
Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01

RCCM CI-ABJ-1962-B-758

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2009

Chers actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et à l'article 30 des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'exercice 2008 a été marqué par une activité en nette amélioration par rapport au précédent exercice.

Il a permis la réalisation d'un chiffre d'Affaires hors taxes de **31 250 043 791 F CFA (TRENTE ET UN MILLIARDS DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS QUARANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS)** contre 18 688 274 147 FCFA pour l'exercice précédent.

Ce chiffre d'Affaires se décompose comme suit :

	<u>Exercice 2008</u>	<u>Exercice 2007</u>	<u>Evolution + ou - %</u>
- Ventes de marchandises	30 988 909 041	18 348 786 447	
- Travaux, services vendus	238 335 493	325 937 700	
- Produits accessoires	22 799 257	13 550 000	
Total Chiffres d'Affaires :	31 250 043 791	18 688 274 147	+ 61,21 %

Les exploitations d'Abidjan, de San Pedro, de TECHNIBAT et des GALERIES PEYRISSAC, participent à la réalisation de ce chiffre d'affaires hors taxe comme suit :

- ABIDJAN	:	66,96 %
- SAN PEDRO	:	12,56 %
- TECHNIBAT	:	10,58 %
- GALERIES PEYRISSAC	:	9,90 %
		<hr/>
TOTAL DES VENTES M/SES :		100 %

? La marge brute sur marchandises

La marge brute sur marchandises ressort à **9 834 360 322 F CFA (NEUF MILLIARDS HUIT CENT TRENTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT VINGT DEUX FRANCS CFA)** pour l'exercice 2008 contre 5 489 611 713 F CFA pour l'exercice précédent.

? Les investissements

Le montant des investissements de l'exercice s'élève à **866 192 817 F CFA (HUIT CENT SOIXANTE SIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT DIX SEPT FRANCS CFA)**, dont 436 761 820 F CFA (**QUATRE CENT TRENTE SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE UN MILLE HUIT CENT VINGT FRANCS CFA**) de fonds de commerce des nouveaux départements (TECHNIBAT et GALERIES PEYRISSAC), le solde constitue les investissements classiques d'exploitation.

? Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation hors frais financiers, charges de personnel, amortissements et provisions sont en augmentation de +47,38 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

? Les charges de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation de +57,55 % par rapport à celles de l'exercice précédent, compte tenu de l'acquisition de TECHNIBAT et des GALERIES PEYRISSAC dont les effectifs s'élèvent à 96 personnes sur un total général de **242** pour l'ensemble de BERNABE COTE D'IVOIRE.

? Les charges d'Amortissements

Les charges d'Amortissements sont en augmentation de +16,76 % par rapport à celles de l'exercice précédent. Cela est due essentiellement aux investissements réalisés en 2008.

? Les charges de Provisions pour litiges

Les charges de provisions pour litiges sont aussi en augmentation de +239,11 %.

? Les charges financières

Les charges financières sont en augmentation de +176,12 % par rapport à celles de l'exercice précédent. Cela est due aux intérêts sur emprunts contractés auprès de nos Banques locales ainsi qu'aux charges financières liées à l'exploitation courante de nos activités.

LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de cet exercice, aucun évènement significatif important n'est intervenu.

PERSPECTIVES ANNEE 2009

- Plus que les années précédentes, cette année 2009, reste tributaire de l'évolution de la situation politique en Côte d'Ivoire et des effets induits (élection présidentielle).
- Le chiffre d'affaires réalisés sur le 1^{er} trimestre de 2009, s'élève à 6 milliards 592 millions de F CFA, contre 7 milliards 597 millions l'année précédente soit un recul de 1 milliard 5 millions en valeurs absolue et -13,23 %.

Malgré cette chute, nous restons optimistes à pouvoir réaliser un résultat si les grands travaux annoncés venaient à connaître un début d'exécution.

PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTRES

Au cours de l'exercice 2008, nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières.

EVOLUTION DE LA SITUATION DE TRESORERIE

La trésorerie nette se traduit par un solde positif de **548 170 057 F CFA (CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQUANTE SEPT FRANCS) F CFA** à la clôture de l'exercice 2008 contre un solde positif de **260 291 191 F CFA (DEUX CENT SOIXANTE MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS) F CFA** à l'ouverture de l'exercice 2008.

PLAN DE FINANCEMENT

A la faveur de l'acquisition des fonds de commerce ainsi que des stocks de TECHNIBAT et des GALERIES PEYRISSAC, nous avons contracté un financement à hauteur de **2 MILLIARDS 600 MILLIONS de F CFA** sur une période de trois (3) ans auprès de la BICICI et de la SIB à Abidjan Côte d'Ivoire.

RESULTATS - AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice net de **1 785 758 348 F CFA (UN MILLIARD SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT FRANCS) F CFA** que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	1 785 758 348 F CFA
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	3 045 064 778 F CFA
Formant un bénéfice distribuable de :	4 830 823 126 F CFA
- A titre de dividende brut aux actionnaires (dividende statuaire de 5 % du capital social)	82 800 000 F CFA
- Dividendes complémentaires	518 990 400 F CFA
Soit 1817 francs CFA pour chacune des 331 200 actions composant le Capital Social, soit un dividende net de 1 635 francs CFA par action après retenue à la source de l'IRVM au taux de 10 %.	
- Le solde au compte report à nouveau	4 230 732 726 F CFA

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME DU TRAITE DE L'OHADA SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA sur les Société Commerciales.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Il vous est également demandé :

- De renouveler le mandat d'un Administrateur,
- Il vous est enfin proposé de fixer à 6 000 000 francs CFA brut l'indemnité de fonction qui sera versé en 2009 au titre du même exercice, aux membres du Conseil d'Administration.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Abdul Hussein BEYDOUN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Abdul Hussein BEYDOUN en sollicite le renouvellement que nous vous prions de voter pour une durée de six (6) années.

Conformément aux dispositions de l'article 141 de l'Acte Uniforme du Traité sur les sociétés Commerciales, nous vous indiquons que les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de nos comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Vos Commissaires Aux Comptes relatent dans leur rapport général, l'accomplissement de leur mission.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Abidjan, le Mardi 20 Avril 2009

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital de 1.656.000.000 Francs CFA
Siège social : 99 et 175, Boulevard de Marseille
Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01

RCCM C-ABJ-1962-B-758

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2009

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de **1 785 758 348 F CFA**.

Elle approuve expressément les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à **1 785 758 348** francs CFA.

- Bénéfice de l'exercice	1 785 758 348 F CFA
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	3 045 064 778 F CFA
Formant un bénéfice distribuable de :	4 830 823 126 F CFA
- A titre de dividende brut aux actionnaires (dividende statutaire de 5 % du capital social)	82 800 000 F CFA
- Dividendes complémentaires	518 990 400 F CFA

Soit 1 817 francs CFA pour chacune des 331 200 actions
Composant le capital social, soit un dividende net de
1 635 francs CFA par action après retenue à la source de

L'IRVM au taux de 10 %.

- Le solde au compte report à nouveau

4 230 732 726 F CFA

Les dividendes seront mis en paiement, sur présentation du ou des certificats d'actions, après un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la présente Assemblée, conformément aux nouvelles dispositions de la Bourse des Valeurs Mobilières relatives aux opérations sur titres.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes, sur les conventions visées à l'articles 438 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA sur les Société Commerciales, l'Assemblée approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte Uniforme les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Abdul Hussein BEYDOUN venant à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Abdul Hussein BEYDOUN a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales pour l'exercice de ladite fonction.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à **6 000 000 FCFA**, le montant de l'indemnité de fonction qui sera versé aux membres du Conseil d'Administration en 2008 au titre du même exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les actionnaires qui ont émis un vote contraire ou qui se sont abstenus sont invités à faire connaître en fin de séance auprès des représentants de la SGBCI.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à **12 heures 15 mn**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE CONSEIL D'AMINISTRATION